



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 17h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de séance de Monsieur Denis MARTY vice-président, en remplacement du président du SCOT – Monsieur Bernard BOUVIER absent, Madame Sylvie GRAVIER en était la secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

Référence : 28/03/2024-01

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 3

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Marc BALARAN — Thierry CALMELS – Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES - Denis MARTY – Sonia MUNOZ – Didier SOMEN - Françoise BARRAU – Guy GALVALDA (pouvoir de Gilbert ASSIE) – Claude BLANC – Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENDES - François BOUYSSIE.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET – Bernard BOUVIER – Gilbert ASSIE (pouvoir à Guy GALVALDA).

Le compte de Gestion 2023 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes et le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

VU le compte de gestion au titre de l'exercice comptable 2023 ;

CONSTATANT la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du même exercice 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte de gestion 2023 et les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

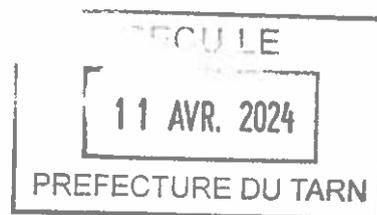
La secrétaire de séance

Sylvie GRAVIER

Certifié conforme,

Le Président de séance,

Denis MARTY





Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 17h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de séance de Monsieur Denis MARTY vice-président, en remplacement du président du SCOT – Monsieur Bernard BOUVIER absent, Madame Sylvie GRAVIER en était la secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

Référence : 28/03/2024-02

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 3

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Marc BALARAN —Thierry CALMELS – Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES - Denis MARTY – Sonia MUNOZ – Didier SOMEN - Françoise BARRAU – Guy GALVALDA (pouvoir de Gilbert ASSIE) – Claude BLANC – Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES - François BOUYSSIE.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET – Bernard BOUVIER – Gilbert ASSIE (pouvoir à Guy GALVALDA).

Le président de séance présente les éléments du compte administratif

Résultats de clôture

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

	Report exercice 2022	2023	Cumulé
Résultat de fonctionnement	72 464,34 €	-18 235,83 €	54 228,51 €
Résultat d'investissement	-71 870,90 €	18 487,96 €	-53 382,94 €
Résultat global de clôture	593,44 €	252,13 €	845,57 €

Résultats 2023

a) Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	969,88 €	Dotations et participations	11 222,01 €
Dépenses de personnel	10 000,00 €	Reprise des subventions d'inv.	3 727,50 €
Dotation aux amortissements	22 215,46 €		
Total général	33 185,34 €	Total général	14 949,51 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations des membres (11 222,01 €) et à la reprise des subventions d'investissement (3 727,50 €).

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la mise à disposition par le Pôle territorial Albigeois et Bastides de la cheffe de projet SCOT, à la dotation aux amortissements des études et à des charges à caractère général (cotisation à la Fédération nationale des SCOT et remboursements de frais de déplacement).

b) Investissement

Dépenses		Recettes	
Reprise des subventions d'inv.	3 727,50 €	Dotation aux amortissements	22 215,46 €
TOTAL	3 727,50 €	TOTAL	22 215,46 €

Les seules recettes et dépenses correspondent à l'amortissement des subventions et des études pour la mise en œuvre du SCoT.

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté par le Comité syndical ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par le président de séance ;

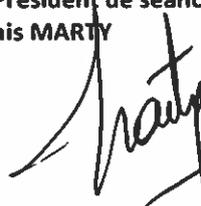
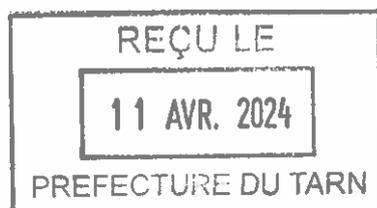
ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Denis MARTY ;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

La secrétaire de séance
Sylvie GRAVIER



Certifié conforme,
Le Président de séance,
Denis MARTY



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU CARMAUSIN , SEGALA, CAUSSE ET CORDAIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année 2023.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte.

Le compte administratif 2023 a été voté le 28 mars 2024 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat mixte, service Habitat et urbanisme de la communauté de communes du Carmausin Ségala.

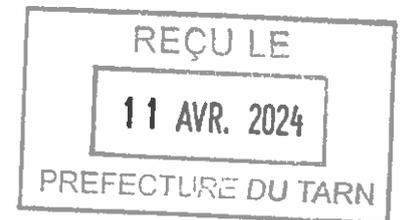
I- Eléments de contexte

Le périmètre du SCOT regroupe 3 communautés de communes :

- Carmausin Ségala,
- Cordais et Causse,
- Val 81,

et 70 communes.

La population totale regroupée au 1^{er} janvier 2023 était de 41 563 habitants.



II- Résultats de clôture

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

	Report exercice 2022	2023	Cumulé
Résultat de fonctionnement	72 464,34 €	-18 235,83 €	54 228,51 €
Résultat d'investissement	-71 870,90 €	18 487,96 €	-53 382,94 €
Résultat global de clôture	593,44 €	252,13 €	845,57 €

III- Résultats 2023

a) Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	969,88 €	Dotations et participations	11 222,01 €
Dépenses de personnel	10 000,00 €	Reprise des subventions d'inv.	3 727,50 €
Dotation aux amortissements	22 215,46 €		
Total général	33 185,34 €	Total général	14 949,51 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations des membres (11 222,01 €) et à la reprise des subventions d'investissement (3 727,50 €).

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la mise à disposition par le Pôle territorial Albigeois et Bastides de la cheffe de projet SCoT, à la dotation aux amortissements des études et à des charges à caractère général (cotisation à la Fédération nationale des SCoT et remboursements de frais de déplacement).

b) Investissement

Dépenses		Recettes	
Reprise des subventions d'inv.	3 727,50 €	Dotation aux amortissements	22 215,46 €
TOTAL	3 727,50 €	TOTAL	22 215,46 €

Les seules recettes et dépenses correspondent à l'amortissement des subventions et des études pour la mise en œuvre du SCoT.





Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 17h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de séance de Monsieur Denis MARTY vice-président, en remplacement du président du SCOT – Monsieur Bernard BOUVIER absent, Madame Sylvie GRAVIER en était la secrétaire de séance.

Objet : Cotisation des Intercommunalités pour l'année 2024

Référence : 28/03/2024-03

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 3

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Marc BALARAN — Thierry CALMELS – Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES - Denis MARTY – Sonia MUNOZ – Didier SOMEN - Françoise BARRAU – Guy GALVALDA (pouvoir de Gilbert ASSIE) – Claude BLANC – Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES - François BOUYSSIE.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET – Bernard BOUVIER – Gilbert ASSIE (pouvoir à Guy GALVALDA).

Monsieur le Président de séance rappelle les termes du débat d'orientation budgétaire du 27 mars dernier.

Dans la continuité de la prospective présentée en 2022, la cotisation des membres pour 2024 doit être augmentée afin d'équilibrer le budget.

Pour 2024, la cotisation des membres sera proposée à 0,30 €/habitant (population totale = 41 689 habitants), soit un montant total des cotisations de 12 506,70 €.

La cotisation 2024 des EPCI membres serait la suivante :

Carmausin Ségala : $30\,619 \times 0,30 \text{ €} = 9\,185,70 \text{ €}$

Val 81 : $5\,657 \times 0,30 \text{ €} = 1\,697,10 \text{ €}$

Cordais et Causse : $5\,413 \times 0,30 \text{ €} = 1\,623,90 \text{ €}$

Le Comité Syndical oui cet exposé,

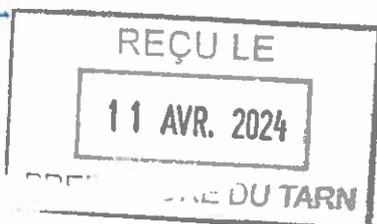
Sur proposition du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** le nouveau taux de cotisations des intercommunalités pour l'année 2024 de 0,30 €/habitant. Soit, 9 185,70 € pour le Carmausin-Ségala, 1 697,10 € pour Val 81, 1 623,90 € pour le Cordais et Causse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

La secrétaire de séance
Sylvie GRAVIER

Certifié conforme,
Le Président de séance,
Denis MARTY





Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 17h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Boulloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de séance de Monsieur Denis MARTY vice-président, en remplacement du président du SCOT – Monsieur Bernard BOUVIER absent, Madame Sylvie GRAVIER en était la secrétaire de séance.

Objet : Avenant 2024 pour la mission du PETR

Référence : 28/03/2024-04

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 3

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Marc BALARAN — Thierry CALMELS – Jean-Claude CLERGUE – Jean-Marc ESCOUTES – Denis MARTY – Sonia MUNOZ – Didier SOMEN - Françoise BARRAU – Guy GALVALDA (pouvoir de Gilbert ASSIE) – Claude BLANC – Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES – François BOUYSSIE.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET – Bernard BOUVIER – Gilbert ASSIE (pouvoir à Guy GALVALDA).

Monsieur le président de séance rappelle les termes de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'année 2022, pour la somme de 10 000€.

Le président de séance rappelle la mise à disposition initiale débutée le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, et les prolongations successives par avenants.

Cette mise à disposition remplit pleinement les attentes du SCOT.

Le président de séance propose d'adopter un nouveau prolongement de la convention pour l'année 2024 et pour la même somme de 10 000€.

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

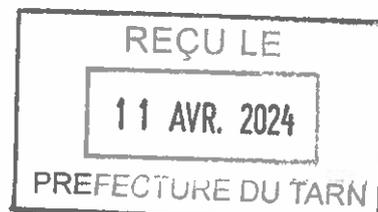
Sur proposition du Président de séance, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** le prolongement de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'exercice 2024 et pour la somme de 10 000€.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

La secrétaire de séance
Sylvie GRAVIER

Certifié conforme,
Le Président de séance,
Denis MARTY





Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 17h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Boulloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de séance de Monsieur Denis MARTY vice-président, en remplacement du président du SCOT – Monsieur Bernard BOUVIER absent, Madame Sylvie GRAVIER en était la secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024

Référence : 28/03/2024-05

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 3

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Marc BALARAN —Thierry CALMELS – Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES - Denis MARTY – Sonia MUNOZ – Didier SOMEN - Françoise BARRAU – Guy GALVALDA (pouvoir de Gilbert ASSIE) – Claude BLANC – Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENDES - François BOUYSSIE.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET – Bernard BOUVIER – Gilbert ASSIE (pouvoir à Guy GALVALDA).

Monsieur le président de séance présente le projet de Budget Primitif 2024.

Pour 2024, la cotisation des membres sera proposée à 0,30 €/habitant (population totale = 41 689 habitants), soit un montant total des cotisations de 12 506,70 €.

SYNTHESE BP 2024

Propositions 2024	DEPENSES FONCT.	RECETTES INV.
Frais généraux	2 000,00	
Frais de personnel	10 000,00	
Amortissements	22 215,46	22 215,46
Virement de section à section 023/021	32 947,25	32 947,25
Total	67 162,71	55 162,71

Propositions 2024	DEPENSES INV.	RECETTES FONCT.
Cotisation des membres		12 506,70
Amortissement reprise des subventions DGD	427,50	427,50
Opérations d'équipement	1 352,27	
Résultats antérieurs (D001 - R002)	53 382,94	54 228,51
Total	55 162,71	67 162,71

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du président de séance, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

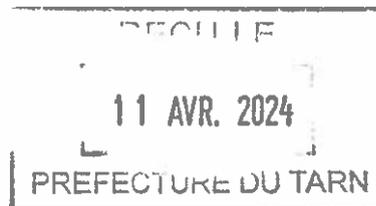
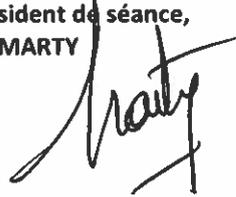
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif proposé pour l'exercice 2024

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

La secrétaire de séance
Sylvie GRAVIER



Certifié conforme,
Le Président de séance,
Denis MARTY





SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU CARMAUSIN , SEGALA, CAUSSE ET CORDAIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024, établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, a été voté le 28 mars 2024 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat mixte, service Habitat et urbanisme de la communauté de communes du Carmausin Ségala.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre EPCI. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I- Eléments de contexte

Le périmètre du SCoT regroupe 3 communautés de communes :

- Carmausin Ségala,
- Cordais et Causse,
- Val 81,

et 70 communes.

La population totale regroupée au 1^{er} janvier 2024 est de 41 689 habitants.

Il convient de noter que l'activité du syndicat mixte en 2024 sera consacrée aux avis à donner sur les documents d'urbanisme dont, notamment, le PLUi du Cordais et du Causse et à la préparation de la mise en œuvre, à partir de 2025 du bilan et de la révision du SCoT (extension du périmètre, modernisation et mise en conformité avec le SRADDET).

II- Prévisions 2024

a) Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	2 000,00 €	Cotisations des membres	12 506,70 €
Dépenses de personnel	10 000,00 €	Reprise des subventions d'inv.	427,50 €
Dotations aux amortissements	22 215,46 €	Excédent n-1 reporté	54 228,51 €
Virement à la section d'inv.	32 947,25 €		
Total général	67 162,71 €	Total général	67 162,71 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations des membres (11 222,01 €) et à la reprise des subventions d'investissement (3 727,50 €). S'y ajoute l'excédent 2023.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la mise à disposition par le Pôle territorial Albigeois et Bastides de la cheffe de projet SCoT, à la dotation aux amortissements des études et à des charges à caractère général (cotisation à la Fédération nationale des SCoT notamment).

b) Investissement

Dépenses		Recettes	
Autres immobilisations	1 352,27 €	Amortissements des immobilisations	22 215,46 €
Reprise de subventions d'inv.	427,50 €	Virement de la section de fonctionnement	32 947,25 €
Déficit d'investissement n-1	53 382,94 €		
TOTAL	55 162,71 €	TOTAL	55 162,71 €

Les recettes d'investissement à l'amortissement des études et à l'autofinancement.

Les dépenses correspondent à diverses immobilisations, à l'amortissement des subventions et à la reprise du déficit d'investissement de 2023.

